

STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

BILAN GENERAL 2004 - 2010 et RECOMMANDATIONS POUR UNE NOUVELLE STRATEGIE

I. CONTEXTE

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité a été adoptée en 2004 par le gouvernement pour répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité en France, à l'engagement de l'Union Européenne et à ses engagements internationaux, en particulier ceux de la Convention sur la Diversité Biologique. L'élaboration de la stratégie a été réalisée sur la base du rapport « Au nom du vivant », publié en décembre 2003 par le Comité français de l'UICN et le Conseil National du Développement Durable, qui analyse et synthétise plus de 400 propositions issues de leurs réseaux respectifs.

Depuis novembre 2005, 11 plans d'actions sectoriels ont été adoptés :

- 7 en novembre 2005 : Agriculture, Infrastructures de transports, International, Mer, Patrimoine naturel, Territoires et Urbanisme ;
- 3 en septembre 2006 : Forêts, Outre-mer et Recherche ;
- 1 en avril 2009 : Tourisme.

Concernant l'outre-mer, le plan national est décliné en plans locaux qui ont été rédigés dans chaque collectivité d'outre-mer.

La mise en œuvre de chaque plan d'action est placée sous la responsabilité du ministère compétent et suivie par un comité de pilotage dans lequel siège le Comité français de l'UICN, en qualité d'observateur. Un bilan d'activité annuel est réalisé chaque année par le Ministère en charge de l'écologie ainsi que par le Comité français qui émet également des recommandations pour améliorer la stratégie.

En 2008 et 2009, les plans d'actions sectoriels ont

II. BILAN GENERAL

La première conclusion qu'il convient de dresser est que l'objectif fixé par la Stratégie de stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010 n'a pas été atteint. Malgré l'a de stopper

d'établir des partenariats avec les collectivités qui intègrent efficacement la biodiversité dans leurs

les documents d'urbanisme et décisions relatives à l'occupation des sols, d'introduire des critères de préservation de la biodiversité et de renforcer les différentes évaluations environnementales qui existent en droit de l'urbanisme en vue d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles. De son côté, la conférence nationale de lancement « na

L'objectif général de ce plan concerne, tout autant

Le plan d'action national définit des grandes orientations et objectifs à atteindre, et chaque collectivité d'outre-mer a été chargée de mettre en œuvre de manière opérationnelle ces objectifs. Ainsi, chacune des collectivités d'outre-mer dispose de son plan d

- **Intégrer 3 dimensions stratégiques fondamentales : 1/ la préservation des écosystèmes et des espèces en bon état de conservation, 2/ la restauration des écosystèmes dégradés et des espèces de faune et de flore menacées, 3/ la valorisation du LiLisd**

